



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24881

Numéro SIREN : 328 297 072

Nom ou dénomination : DBF AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2014 sous le numéro de dépôt 4621

PM

PG | CE

01/01/2014

28/08/2014

8624881

DBF AUDIT

Société Anonyme

au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 13 Passage Dartois Bidot

94106 ST MAUR DES FOSSES CDX

RCS CRETEIL B 328 297 072

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 26 MARS 2014

SOUS LE N° 4621

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 JANVIER 2014**

L'an Deux Mille Quatorze,
Le 10 Janvier,
A 18 heures,

Les administrateurs de la société **DBF AUDIT** se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Patrick DEGAT

Monsieur Yves FOUCHET

Monsieur Philippe MARGUERIT

La Société AUDIT DE France - SODIP, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est absente excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Patrick DEGAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves FOUCHET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses,

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 faisant apparaître un bénéfice de 680 116 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	680 116 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	300 000 euros
Soit 15 euros par action	

Le solde	380 116 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 031 211 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 54 540 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 245 460 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le Président rappelle que les mandats de la Société AUDIT DE France - SODIP, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gérard PRIGENT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil propose à l'Assemblée de nommer :

- le Cabinet AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE, sis 3 rue de l'Atlas – 75019 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

- Monsieur Xavier BORDRY, sis 27 rue Robert de Flers – Tour Perspective 1 – 75015 Paris en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 31 août 2019.

POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes a été respectée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 28 FEVRIER 2014, à 18 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.



Patrick DEGAT
Président



Yves FOUCHET
Secrétaire

Philippe MARGUERIT

DBF AUDIT
Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 13 Passage Dartois Bidot
94100 ST MAUR DES FOSSES CDX
RCS CRETEIL B 328 297 072

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2014

L'an Deux Mille Quatorze,
Le 28 Février,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société DBF AUDIT, société anonyme au capital de 1 000 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DEGAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société DBF EXPERTISE, représentée par Monsieur Benoit WATEAU, et Monsieur Yves FOUCHET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe MARGUERIT est désigné comme secrétaire.

La Société AUDIT DE France - SODIP, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2013,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 680 116 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	680 116 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	300 000 euros
Soit 15 euros par action	

Le solde	380 116 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 031 211 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 54 540 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 245 460 euros.

Les actionnaires sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Août 2010 :

252 000 euros, soit 12,60 euros par titre

- le montant éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 91 627 euros,
- le montant non éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 160 373 euros.

Par AGO du 27 Décembre 2011 :

800 000 euros, soit 40 euros par titre

- le montant éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 145 440 euros,
- le montant non éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 654 560 euros.

Exercice clos le 31 août 2011 :

194 000,00 euros, soit 9,70 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35 269 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 158 731 euros

Exercice clos le 31 août 2012 :

475 000,00 euros, soit 23,75 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 86 355,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 388 645,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société AUDIT DE France - SODIP, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gérard PRIGENT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- le Cabinet AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE, sis 3 rue de l'Atlas – 75019 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- Monsieur Xavier BORDRY, sis 27 rue Robert de Flers – Tour Perspective 1 – 75015 Paris en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31 août 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7.

h

h

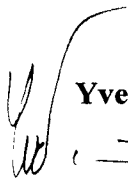
h

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



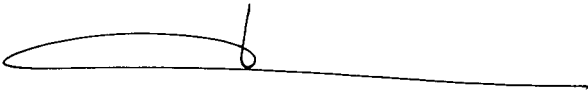
Patrick DEGAT
Président



Yves FOUCHET
Scrutateur



La société DBF EXPERTISE
Scrutateur
Représentée par Benoit WATEAU



Philippe MARGUERIT
Secrétaire